



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du lundi 17 février 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes rendus des séances des 9 et 30 décembre 2024 sont joints à la convocation.

Le compte-rendu du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité après intégration des remarques de Mme Corinne TERRADE concernant son intervention sur le point relatif à la décision modificative n°2 du budget principal.

Le compte-rendu du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du 30 décembre 2024 est adopté par 13 voix pour et 6 abstentions (Olivier CAGNON, Séverine DAVID, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON et Béatrice TINDILLIER, absents à cette séance).

ORDRE DU JOUR :

1. Modification d'une demande de DETR 2025
2. Maison de Santé : lancement de la consultation pour les marchés de travaux
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire : modification du plan de financement
4. Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour la maintenance de l'éclairage public
5. Demande de concours technique et financier du SDEC pour les travaux d'éclairage public
6. Désignation des représentants au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse
7. Nouvelle convention de mise à disposition du personnel et du matériel communal au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse
8. Convention d'utilisation, d'entretien et de maintenance du skate-park
9. Renouvellement de la convention CTG avec la CAF
10. Subvention pour participation aux voyages scolaires des collèges et lycées
11. Subvention extraordinaire pour Mayotte
12. Remise gracieuse : annulation de loyers (charges de chauffage)
13. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud
14. Motion en faveur du maintien de la ligne ferroviaire Felletin-Guéret
15. Motion pour le maintien et le développement des RASED
16. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

Olivier CAGNON informe les conseillers municipaux que le point 3 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire est retiré de l'ordre du jour.

1. Modification d'une demande de DETR 2025

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt des demandes de dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2023 et de DETR 2025 pour le projet d'amélioration de la signalétique globale de la ville en investissant de façon conséquente sur des panneaux de signalisation

Or, le montant de la dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2023 qui a été attribué à la commune est de 3 377.04 € (pour rappel, il avait été demandé 4 947.32 €).

De plus, le montant minimal de DETR à demander n'étant pas atteint, il est proposé de déposer un nouveau dossier.

Débat

Corinne TERRADE s'étonne que les panneaux de signalisation entrent dans le champ des amendes de police.

Olivier CAGNON lui répond que les amendes de police sont effectivement fléchées sur la sécurité routière, et les panneaux peuvent en faire partie. C'est le cas pour la reprise du fléchage des parkings, en particulier du parking des camping-cars qui évitera aux camping-cars de passer par le centre bourg. C'est également le cas des panneaux "attention enfants".

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Dépenses de signalétique	13 727,52 €	Dotation "Produit des amendes de police de l'année 2023"	3 377,04 €
		DETR 2025 (40%)	5 491,01 €
		Autofinancement de la commune (20%)	4 859,47 €
TOTAL	13 727,52 €	TOTAL	13 727,52 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2025 pour ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

2. Maison de Santé : lancement de la consultation pour les marchés de travaux

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif ainsi que le plan de financement du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Par délibération en date du 2 février 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS.

Le permis de construire a été déposé et les demandes de subventions sont en cours d'instruction ; il convient désormais de passer à l'étape suivante relative à la consultation des entreprises pour la phase travaux.

Les modalités de ce marché sont les suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com

- Objet du marché : Travaux relatifs à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de la commune de Felletin
- Décomposition en 11 lots :
 - Lot 1 – Terrassement - VRD
 - Lot 2 – Gros œuvre
 - Lot 3 – Ossature bois - charpente bois - habillage façade
 - Lot 4 – Couverture étanchéité
 - Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium
 - Lot 6 – Serrurerie métallerie
 - Lot 7 – Menuiseries intérieures
 - Lot 8 – Plâtrerie isolation peinture
 - Lot 9 – Revêtements sols et faïence
 - Lot 10 – Electricité
 - Lot 11 – Chauffage - ventilation - rafraichissement - plomberie
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.

Débat

Corinne TERRADE demande quelle solution de chauffage a été retenue.

Olivier CAGNON lui répond que ce sera un système de pompe à chaleur car le raccordement au réseau de chaleur urbain, initialement prévu, a dû être abandonné du fait de son coût important (surcoût de l'ordre de 160 000 € pour le projet du fait de l'extension nécessaire du réseau).

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'une consultation pour le marché de travaux liés à la construction de la Maison de Santé selon les modalités présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

3. Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour la maintenance de l'éclairage public

Présentation de Dominique VANONI

(Voir projet de convention joint)

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation pour un accord cadre à bons de commande pour des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Toutefois, il s'est avéré nécessaire de reprendre le bordereau de prix afin de l'actualiser.

Aussi, compte tenu des compétences nécessaires pour effectuer cette actualisation, des besoins de la commune en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public et considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, il est finalement proposé de rejoindre le groupement de commandes porté par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) en la matière.

Le Conseil Municipal :

ADHERE au groupement de commandes du SDEC pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

4. Demande de concours technique et financier du SDEC pour les travaux d'éclairage public

Présentation de Dominique VANONI

(Voir projet de convention joint)

Une partie des équipements du réseau d'éclairage public est obsolète.

Aussi, afin de pouvoir envisager la réalisation d'un programme de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, il est nécessaire de disposer d'un diagnostic précisant les travaux nécessaires et disposer d'un chiffrage de ces travaux, ce qui permettra à la fois de pouvoir budgétiser une enveloppe financière précise pour cela et demander des subventions.

Par délibération en date du 30 Septembre 2024, le Comité syndical du SDEC propose ce type d'accompagnement aux collectivités.

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour accompagner la commune à formaliser un programme de renouvellement de son réseau d'éclairage public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

5. Désignation des représentants au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Présentation de Renée NICOUX

Le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical est prévu par les statuts du syndicat et les modalités d'élection sont prévues à l'article L5211-7 I du CGCT.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a validé l'adhésion de 5 nouvelles communes (Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Saint-Martin-Château et Royère de Vassivière) et approuvé ses nouveaux statuts.

Par délibération du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'étude d'impact de ces nouvelles adhésions ainsi que le projet de statuts modifiés.

Par arrêté en date du 17 décembre 2024, Madame la Sous-Préfète a validé ses nouvelles adhésions pour l'extension du périmètre du SIAEP ainsi que la modification de ces statuts.

Ces derniers prévoient une modification de la répartition des sièges des conseillers syndicaux par commune.

En effet, l'article 6 des nouveaux statuts du SIAEP prévoit que :

Le Conseil Syndical est composé de représentants des communes adhérentes, désignés par les conseils municipaux.

Les communes membres sont représentées par un nombre de titulaires selon les strates démographiques suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 sièges
- Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges
- Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges
- Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges
- Plus de 2 000 habitants : 6 sièges

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Soit avec les données de population 2024 :

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre de sièges
Felletin	1 719	5
Royère-de-Vassivière	581	3
Faux-la-Montagne	457	2
Gentioux-Pigerolles	379	2
Croze	191	2
Saint-Martin-Château	153	2
Cairavaux	154	2
La Villegie	50	2
TOTAL	3 684	20

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la Commune.

Aussi, il convient de procéder à la désignation des représentants du SIAEP selon cette nouvelle répartition (pour mémoire jusqu'à présent la commune de Felletin disposait de 6 titulaires et 2 suppléants).

Chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Débat

Philippe COLLIN considère que le calcul du nombre de sièges est aberrant car une commune ayant 50 habitants a autant de pouvoir qu'une commune de 499 habitants.

Il ajoute que c'est une perte de souveraineté pour la commune de Felletin alors qu'elle était majoritaire historiquement depuis la création du syndicat.

Il demande quel est l'intérêt d'avoir étendu ce syndicat s'il n'y a pas d'optimisation de son fonctionnement, pourquoi modifier des choses qui fonctionnent ?

Olivier CAGNON lui répond que l'objectif est de monter en compétences avec le recrutement d'un premier agent à temps complet au SIAEP et d'avoir ainsi plus de temps pour en améliorer l'exploitation.

Renée NICOUX rappelle que le transfert de la compétence eau potable pour les communes a été définie comme une obligation par la Loi Notre et qu'il a été décidé d'orienter les communes concernées vers les SIAEP existants plutôt que mettre en œuvre cette compétence supplémentaire au niveau de Creuse Grand Sud.

Philippe COLLIN parle de « morcellage » du SIAEP car Felletin perd le pouvoir de décision en proportion de ses habitants.

Il ajoute qu'il aurait fallu établir un calcul davantage lié au nombre d'habitants des communes.

Dominique VANONI lui répond que cela aurait conduit à ne pas avoir de siège pour certaines communes ou se retrouver avec une instance avec un nombre très importants de conseillers.

Le Conseil Municipal :

VALIDE la représentation suivante de la commune au Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse :

Titulaires	Suppléants
Renée NICOUX	Philippe ESTERELLAS
Julien RACAUD	Marie-Hélène FOURNET
Olivier CAGNON	Gaëlle CARNET
Dominique VANONI	Alain ROULET
Séverine DAVID	Philippe LEFAURE

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

6. Nouvelle convention de mise à disposition du personnel et du matériel communal au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Présentation de Renée NICOUX

(Voir projet de convention joint)

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé la dernière version en vigueur de la convention de mise à disposition du personnel et du matériel de la commune de Felletin au bénéfice du SIAEP.

Compte tenu de son extension au 1^{er} janvier 2025 et des modalités de fonctionnement actées jusqu'à présent, il a été convenu d'élargir cette mise à disposition de services mise en place avec la commune de Felletin aux nouvelles communes qui elles aussi, vont mettre à disposition leurs services.

Aussi, par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a validé ce nouveau projet de convention mis en place à partir de 2025.

Ce projet correspond à celui qui a été proposé avec l'étude d'impact au Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse qui a rendu son avis favorable en octobre 2024.

Débat

Corinne TERRADE s'interroge sur le temps de travail prévu par la DGS au profit du SIAEP.

Philippe COLLIN demande quelle structure sera prioritaire au niveau des missions des agents entre le SIAEP et la commune.

Il demande également quel intérêt il y a à s'être regroupé de cette façon.

Renée NICOUX lui répond que cette décision a été prise d'un commun accord avec les communes concernées et que le mode de fonctionnement reste inchangé d'un point de vue technique, ce sont les agents des communes qui continuent à intervenir sur le réseau de chaque commune comme ils le faisaient auparavant.

En effet, Julien RACAUD ajoute que la porte a été ouverte à d'autres communes qui ont fait pour l'instant d'autres choix que rejoindre le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

Il complète en indiquant la co-construction de ce projet d'extension du SIAEP mené sur toute l'année 2024 avec le bureau d'études qui a été missionné par la Communauté de Communes pour travailler sur ce sujet avec les communes concernées (et d'autres qui ont fait un choix différent).

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

7. Convention d'utilisation, d'entretien et de maintenance du skate-park

Présentation d'Olivier CAGNON

(Voir projet de convention joint)

Suite à la réalisation de l'œuvre PlayTime (skate-park à la gare), il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation, d'entretien et de maintenance de l'œuvre dans le cadre de son usage public.

Cette convention tripartite précise les engagements du propriétaire (la commune), du médiateur (l'association Quartier Rouge) et de l'artiste (Boris Chouvellon).

Débat

Philippe COLLIN demande si cet espace est considéré comme aire de jeux et s'il correspond à la réglementation en vigueur.

Renée NICOUX lui répond que l'entreprise Cruise Control qui a réalisé le skate-park est habilitée à le certifier.

Il constate que les gouttières de la lampisterie ont été bétonnées lors de la réalisation de ce projet, ce qui est dommageable sur des interventions éventuelles à venir sur le réseau d'eaux pluviales.

Arnaud MONDON demande pourquoi il n'y a finalement pas la citerne prévue dans ce projet.

Olivier CAGNON lui explique que cela est dû au retard de livraison liée au changement de fournisseur qui s'est avéré nécessaire en cours de réalisation du projet.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	19	19	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

8. Renouvellement de la convention CTG avec la CAF

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est signataire avec la CAF de la Creuse d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020. Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle concerne directement la commune de Felletin pour le volet périscolaire correspondant à l'accueil du service de garderie du soir pour lequel la commune en assure la compétence.

Dans les faits, ce service est assuré par la Communauté de Communes par convention de mise à disposition de service pour laquelle la commune rembourse les frais à Creuse Grand Sud.

La convention avec la CAF permet de bénéficier notamment d'un soutien financier pour la mise en œuvre du service selon le nombre d'enfants accueillis (déclarations à faire régulièrement).

La première convention CTG a été conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 mais la commune n'en avait pas été signataire à l'époque.

Cette convention étant arrivée à échéance, la CAF propose sa reconduction expresse en intégrant la commune comme partenaire signataire.

La Convention Territoriale Globale a pour objet de :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

En renouvelant cette convention, la CAF de la Creuse, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et la commune de Felletin poursuivent leurs engagements pour atteindre les objectifs partagés.

Débat

Philippe COLLIN demande quelle est la différence avec la convention précédente.

Marie-Hélène FOURNET lui répond que désormais la commune est signataire de cette convention.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour les années 2025 à 2029 et tout document relatif à cette délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

9. Subvention pour participation aux voyages scolaires des collèges et lycées

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait voté le principe d'une aide financière de 40 € par élève felletinois participant à l'un des voyages organisés par le collège.

Afin que cette décision s'applique à toute nouvelle demande des familles, il est proposé de l'acter sur la durée pour tous les voyages pédagogiques organisés par les collèges et lycées dans la limite d'un voyage par élève par année scolaire.

L'aide sera versée directement aux familles dont la liste sera fournie par les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière de la commune de 40 € aux parents des élèves résidant à Felletin pour tous les voyages pédagogiques organisés par les établissements scolaires du 2nd degré dans la limite d'un voyage par élève par année scolaire ;

DECIDE de verser cette aide directement aux familles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants au bénéfice des familles.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

10. Subvention extraordinaire pour Mayotte

Présentation de Dominique VANONI

Le cyclone Chido a causé des dégâts très importants à Mayotte.

Aussi, l'Association Mahoraise de la Creuse, soutenue par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), s'est mobilisée afin d'envoyer par bateau un container rempli de dons, afin de répondre aux besoins urgents de l'île.

Les fonds propres de l'association ne suffisent pas à financer ce projet estimé à 10 000 € ; c'est pourquoi elle sollicite le soutien des collectivités (en complément de celui des particuliers, du Secours Populaire, ...).

Débat

Corinne TERRADE demande si cette somme sera ponctionnée sur l'enveloppe des subventions allouées aux associations.

Dominique VANONI lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association Mahoraise de la Creuse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

11. Remise gracieuse : annulation de loyers (charges de chauffage)

Présentation de Dominique VANONI

Mme Nathalie MOREL, locataire du logement communal Petite Rue des écoles, a adressé un courrier à la Municipalité pour demander une remise gracieuse sur les charges de chauffage.

En effet, du fait d'un dysfonctionnement sur le circuit de chauffage, ce logement est sous-chauffé et cela va nécessiter des travaux conséquents qui ne pourront être réalisés qu'à l'été 2025.

Aussi, dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse exceptionnelle pour les charges de chauffage car le locataire doit utiliser un chauffage d'appoint à ses frais.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer une remise gracieuse à Mme Nathalie MOREL sur les charges de chauffage à hauteur de 660 €, correspondant à 11 mois de charges de chauffage (soit la période du dysfonctionnement de septembre 2024 à juillet 2025) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

12. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Présentation de Philippe ESTERELLAS

(Voir rapport d'activités joint)

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Par délibération en date du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a pris acte de son rapport d'activités 2023.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activités permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2023, sous forme de compte rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2023. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général.

Débat

Philippe COLLIN demande pourquoi il y a eu une baisse de la fréquentation de la piscine entre 2022 et 2023.

Philippe ESTERELLAS lui répond qu'en fin septembre 2022, la piscine était fermée le dimanche par manque de personnel, puis les lundis à partir d'octobre 2022 parce le coût des fluides avait explosé. Ces changements d'horaires d'ouverture ont eu des conséquences sur les chiffres 2023 (comme les créneaux des bébés nageurs, des activités aquagym, aquabike et bien sûr l'espace balnéo...). Les chiffres 2024 sont bons, que ce soit en termes de fréquentation et de recettes.

Philippe COLLIN souhaite savoir s'il y a un espoir pour la réouverture de l'espace de balnéothérapie.

Philippe ESTERELLAS lui répond qu'il faut déterminer le coût de fonctionnements de l'espace balnéo et des travaux nécessaires à sa remise en route. La conception de la piscine ne permet pas de différencier les consommations entre l'espace balnéo, le petit bassin et le grand bassin. Le comité technique de la piscine travaille actuellement pour permettre aux élus de prendre une décision.

Arnaud MONDON demande le stade d'avancement du projet de PLUi.

Renée NICOUX lui répond que la mission a démarré avec une phase de recueil des avis des habitants et Olivier CAGNON ajoute que la phase de diagnostic devrait être terminée d'ici les élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de l'ensemble des services de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud tel que présenté.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

13. Motion en faveur du maintien de la ligne ferroviaire Felletin-Guéret

Présentation d'Olivier CAGNON

La population creusoise a pris connaissance par voie de presse le 9 janvier dernier de la décision de la direction régionale de SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine de stopper toute circulation, à compter d'août 2025, sur la ligne ferroviaire : Guéret-Felletin ; décision confirmée lors de la réunion du 17 janvier 2025 présidée par Madame la Préfète.

Cette annonce ne fut précédée d'aucune information ou concertation préalable avec les acteurs publics et privés du département de la Creuse.

Débat

Olivier CAGNON précise qu'une journée de mobilisation est actuellement en cours de préparation.

Philippe COLLIN demande qui parmi les élus a pris ce train au cours des derniers mois. Il considère que la SNCF est devenue une entreprise privée de l'Etat.

Olivier CAGNON indique qu'il y a 10-15 ans, la fréquentation était 10 ou à 15 fois supérieure à celle d'aujourd'hui du fait d'une adaptation des horaires aux besoins des usagers.

Renée NICOUX ajoute que la gestion du transport n'est pas adaptée d'où la baisse de la fréquentation.

Elle rappelle l'étude menée par les services de l'Etat sur les « petites lignes de demain » dont cette ligne fait partie.

Olivier CAGNON insiste sur la nécessité de défendre cette ligne pour les mobilités de demain et non sur les dysfonctionnements d'aujourd'hui.

Il rappelle que cette situation est le résultat de choix politiques ferroviaires passés mais c'est le rôle des élus locaux de faciliter le désenclavement des territoires ruraux.

Arnaud MONDON considère que les aménagements réalisés au quartier de la gare ne permettent pas le développement du fret avec la problématique de stationnement des bus par exemple.

Il ajoute que du fait de la vente des bâtiments de la SNCF, il n'y a plus de volonté de développer le ferroviaire sur Felletin.

Olivier CAGNON ajoute qu'il faut défendre cette ligne tout en améliorant le service existant. Les aménagements actuels de la gare n'empêchent aucunement d'avoir un service de transport adapté aux besoins.

Arnaud MONDON considère que les revendications de cette motion sont déconnectées de la réalité du terrain.

Renée NICOUX précise que des sommes ont été engagées pour des études, des chiffres énormes ont été annoncés sans réalisation de chiffrage précis des entreprises et ce sont ces chiffres qui sont déconnectés de la réalité.

Le Conseil Municipal :

ADOpte la motion suivante :

« Nous affirmons avec force notre rejet de la décision de SNCF Réseau ; la mort programmée de cette ligne est inacceptable. L'incontestable succès remporté par une pétition en cours traduit le profond attachement de la population locale à cette desserte.

Cinq gares sont directement concernées (Guéret, Lavaveix-les-Mines, Busseau-sur-Creuse, Aubusson et Felletin) ; cette voie relie la ville préfecture et l'unique sous-préfecture de la Creuse.

Mais son intérêt dépasse largement ce secteur géographique ; car elle permet de rejoindre la gare de Limoges, maillon essentiel de la ligne POLT (Paris – Orléans – Limoges – Toulouse), principale ligne radiale du réseau ferroviaire français. Elle permet également de rallier notre capitale régionale : Bordeaux.

Elle est notamment indispensable à la bonne fréquentation d'établissements scolaires à recrutement national (ex : lycée agricole d'Ahun, lycée des métiers du bâtiment de Felletin...) ou d'équipements culturels prestigieux, comme la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson.

Par ailleurs, notre requête rejoint la nécessité de promouvoir le ferroviaire, mode de déplacement le plus décarboné et le plus adapté à la lutte contre le réchauffement climatique.

Nous demandons, en urgence, un état des lieux précis de la ligne, avec une estimation exhaustive des travaux indispensables. Nous exigeons une étude et une programmation rapides des travaux de régénération indispensables à la sécurisation de la circulation et la pérennisation de la ligne.

À cet effet, il nous paraît indispensable de réunir sans délais les instances concernées (État, Région, SNCF, SNCF Réseau, collectivités territoriales, EPCI, représentants syndicaux et représentants des usagers...), afin d'évoquer les meilleures solutions de maintien du service, autour de dessertes suffisamment cadencées et d'une tarification attractive.

Le nouveau Plan Particulier pour la Creuse, dit Pacte territorial, que Madame la Préfète négocie actuellement avec les plus hautes instances de l'État et les ministères impliqués dans l'aménagement du territoire, peut servir de cadre à une ambitieuse opération de renouveau de la ligne.

Le 24 février 2023, Madame Elisabeth Borne Première ministre rendait public le Plan d'avenir pour les transports, avec un financement à hauteur de 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour le ferroviaire. Il nous paraît judicieux de mettre à contribution cette opportunité avec sa concrétisation sur une ligne de desserte fine du territoire, à l'image de notre liaison Guéret-Felletin.

Alors que la loi de finances pour 2025 dote la régénération et la modernisation du réseau ferroviaire de 3,3 milliards d'euros de crédits, nous demandons que notre territoire bénéficie d'une part de cet effort budgétaire.

Nous participerons ainsi à atteindre l'objectif de fréquentation fixé par Monsieur Jean-Pierre Farandou, Président de la SNCF : doubler la part de déplacement en train dans les transports, à l'horizon 2030. »

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	15	15	15	0	0

Ne prennent pas part au vote : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

14. Motion pour le maintien et le développement des RASED

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par courrier reçu le 4 février 2025, les organisations syndicales et associations professionnelles des RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) alertent les élus sur l'inégalité de traitement des élèves en difficultés sur le territoire et proposent l'adoption d'une motion de soutien.

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes et qu'elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère ;

Le Conseil Municipal :

CONSTATE que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant(e)s spécialisé(e)s qui le composent ;

DEPLORE la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes ;

NE PAS PEUT ACCEPTER que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure ;

DENONCE une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire ;

PRECISE que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

DEMANDE, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves),
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions,
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

15. Droit de préemption urbain

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf Cad	Vendeurs
26/11/24	38 Grande Rue	AL 85	Mme MARCHAND Ginette
29/11/24	11 Rue du château	AI 242	M. ERB Philippe
12/12/24	Le Cros Burtaud	AO 170-106-168	Mme MICHEL Simone
12/12/24	18 Route de Crocq	AM 77	Mme NEVEU Marie-Christine
12/12/24	14 Rue de Beaumont	AM 116-117	Mme CHARASSON Martine
20/12/24	14-15 Les Combes	AC 89-90-465-468	M. PAPA VOINE Anthony et Mme SAN JUAN Laetitia
20/12/24	Les Mayades	AL 246	M. COUTY Michel
20/10/24	13 rue du Bouquet	AM 143-150-151	M BAISNEE Florian et Mme GOUNAUD Shirley
16/01/25	27 Route de Crocq	AM 494	M. TAMISISER François

AGENDA

- Jusqu'au 29/03 : Exposition dessin de presse à la médiathèque
- 19/02 : 18h - Conférence du Plaisir de lire « Comment penser l'ensemble » - Médiathèque
- 21/02 : 18h30 – festival « des bulles dans l'espace » à la médiathèque – soirée inaugurale- Conférence de Edmond Baudoin, auteur et dessinateur de BD
- 01/03 : 10h - Remise de la légion d'honneur à M. Almarcha Michel – salle des mariages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.